

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISELiberté – Egalité – Fraternité**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION****Le Président,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

DECIDE**A) De prendre en charge au titre de l'aide à la cantine :**

- 1 – Enfant Z. A. Chez Mme Z. N.	20,88 €
- 2 – Enfant F. M. Chez Mme F. S.	48,72 €
- 3 – Enfant N. A. Chez Mme H. C.	48,72 €

B) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :

- 4 – A. L. L. D. S. (pour colis alimentaires et repas solidaires)	117,00 € 83,10 €
- 5 – M. E. F. R. (pour électricité)	157,47 €

- 6 – M. V. J. M.
(pour électricité)

213,11 €

C) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT, LE 5 FEVRIER 2025

Acte non transmissible
rendu exécutoire le : 12 FEV. 2025

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

Publié le : 12 FEV. 2025

Marie-Laure FRENEIX,
La Vice- Présidente déléguée

